

Règles à respecter dans le cadre de la mise à disposition du Centre Nautique Babylone aux associations

Dans le cas de la réouverture de notre équipement aquatique municipal, il nous semble nécessaire en plus du P.O.S.S et du P.O.S.C en vigueur depuis le 22 juin de mettre en place quelques règles de fonctionnement lors de la mise à disposition de l'équipement aux associations.

Elles se déclineront de la manière suivante :

1. Gel hydroalcoolique à fournir par l'association et à appliquer par chaque adhérent avant l'entrée dans les vestiaires.
2. L'utilisation des sèche-cheveux ne sera pas possible.
3. Les accompagnants/parents ne pourront pas attendre à l'intérieur de l'établissement et donc s'asseoir au niveau de l'espace détente dans le hall (bancs).
4. L'accès à la mezzanine où les distances de sécurité ne peuvent être contrôlées sera interdit.
5. Utilisation exclusive des cabines individuelles pour les adhérents. Elles devront être désinfectées si elles doivent être utilisées par un autre adhérent (un virucide sera mis à disposition dans les vestiaires).
6. Pour la sécurité des lieux et des sportifs, la porte d'entrée de l'établissement devra être mise sur le mode « sortie seule » afin de rendre impossible l'accès au public durant l'entraînement.
7. Une douche savonneuse sera obligatoire avant et après l'accès aux bassins.
8. Aucun matériel appartenant au Centre Nautique Babylone ne pourra être utilisé par les adhérents (hormis le matériel de secours).
9. Adaptation de la fréquentation : 48 personnes maximum (hors encadrement) par séance d'entraînement (chiffre calculé en fonction du nombre de cabines/vestiaires disponibles).

Nous comptons sur vous pour respecter ces règles pour le bien et la préservation de la santé de tous.